

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240304-009

du 04 mars 2024

n°009

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (23) : M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD.

POUVOIRS (2) : Mme de COURREGES donne pouvoir à M. BAILLY
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES NAULEAU

EXCUSES (1) : Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Contrat pour le rachat des batteries et des radiographies issues des déchèteries

Le contrat de reprise des batteries et des radiographies issues des déchèteries a pris fin le 31 décembre 2023 . Pour continuer la collecte de ces deux flux, il convient de signer un nouveau contrat avec l'entreprise LOSTIS pour une durée de deux ans.

Le prix de rachat des batteries est fixé à 480 € la tonne. La recette estimée est de 6 240 € par an (13 tonnes).

Le prix de rachat des radiographies est fixé à 300 € la tonne. La recette estimée est de 510 € par an (1,7 tonnes).

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II-7 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, notamment la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ;

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault de faire valoriser ces deux déchets,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de collecte et de rachat des batteries et des radiographies dans les sept déchèteries de Grand Châtellerault, ci-annexée, à conclure avec l'entreprise LOSTIS,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Les recettes seront à inscrire sur les lignes suivantes :

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240304-BC_20240304_009-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20240304-009

du 04 mars 2024

n°009

page 2/2

-EGDT01/7088/7212/3460
-EGDT02/7088/7212/3460
-EGDT03/7088/7212/3460
-EGDT04/7088/7212/3460
-EGDT05/7088/7212/3460
-EGDT06/7088/7212/3460
-EGDT07/7088/7212/3460

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



**CONVENTION POUR LA COLLECTE ET LE RACHAT DES BATTERIES ET DES RADIOGRAPHIES
ISSUES DES DECHETERIES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault
dont le siège est situé 78 boulevard de Blossac - 86100 CHATELLERAULT
Représentée par Mme Evelyne AZIHARI, en qualité de vice présidente, autorisée par arrêté de délégation de signature n°2023-24 du 11 octobre 2023

Ci-après désignée « La Collectivité »,

D'une part,

ET

La Société LOSTIS RECYCLAGE
dont le siège social est situé Zone Industrielle de La Palue – 86220 INGRANDES
Représentée par Monsieur Samuel LOSTIS
En qualité de Président Directeur Général

Ci-après désignée « LOSTIS RECYCLAGE »,

D'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concerne la collecte et le rachat des batteries et des radiographies issues des sept déchèteries de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

ARTICLE 2 – ESTIMATION DES DECHETS POUR UNE ANNEE

Le tableau suivant présente les tonnages réceptionnés pour l'année 2023 des batteries et des radiographies dans les déchèteries de Grand Châtellerault :

	Batteries en T	Radiographies en T
La Massonne	4	0,186
Nonnes	3	0
Naintré	2	0,141
Bonneuil Matours	0	0
Doussay	0	0
Saint Christophe	0	0
Dangé Saint Romain	1	0
TOTAL	10	0,327

Les quantités sont données à titre informatif et ne constituent, en aucun cas, un engagement de la collectivité. Elles sont donc assujetties à modulations.

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 086-248600413-20240304-BC_20240304_009-DE

SLOW

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA PRESTATION

L'entreprise LOSTIS RECYCLAGE fournira à la collectivité des bacs étanches en nombre suffisant pour le stockage des batteries.

L'entreprise LOSTIS RECYCLAGE collectera les batteries et les radiographies dans les sept déchèteries de Grand Châtelleraut.

L'entreprise LOSTIS RECYCLAGE devra intervenir pour collecter les déchets dans un délai de 48 heures après avoir été prévenue par le service des déchets par mail ou par téléphone.

L'entreprise LOSTIS RECYCLAGE devra fournir à la collectivité des BSD pour chaque enlèvement au minimum la date de collecte, le poids des déchets et la provenance. Le titulaire fournira un relevé d'achat mensuel à la collectivité.

Les déchets devront être valorisés par l'entreprise LOSTIS dans des filières adéquates.

ARTICLE 4 – PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat des batteries est fixé à 480 euros pour la durée du marché.

Le prix de rachat des radiographies est fixé à 300 euros la tonne pour la durée du marché.

ARTICLE 5 – DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une première période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 6 – CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressivement stipulé que le tribunal administratif de POITIERS sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtelleraut, le

L'entreprise LOSTIS RECYCLAGE

Pour la Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut

M. SAMUEL LOSTIS

Mme Evelyne AZIHARI